

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 2/12/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 16/12/2024

N° DELIBERATION : 2024-63

OBJET : Contrat d'assurance Responsabilité Civile 2025-2029

Nbre de membres en exercice	22	
Nbre de membres présents ou représentés	16	
Nombre de suffrages exprimés	16	
VOTE	Pour	16
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Mme Marie Hélène ARGENCE, M. Michel GONTIER, M. Jean Marc LONG, M. Frédéric FRIZET, M. Jérôme ROUCH, M. Michel RECORDIER, M. André ROUX, M. Daniel LEYDIER, M. Franck REY, M. Sébastien CLAUDEL, M. Olivier JACQUET, M. Rémy SALIGNON, Mme Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Luc BARTOLO à M. André BERNARD

M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Frédéric MAILLET (Vice-Président), M. Clément LAUZIER, M. Guillaume VANDERSTEEN, M. Stéphane POINT, M. Guillaume GRETER, M. Thierry USSEGLIO (Syndics).

Le Président expose que le contrat d'assurance responsabilité civile de l'ASA du Canal de Carpentras arrive à échéance au 31 décembre 2024. Par conséquent une consultation des assureurs doit être préparée et mise en œuvre.

Pour mener à bien cette opération de renouvellement de ce contrat d'assurance « Responsabilité Civile », l'ASA a fait appel à la société Protectas afin d'être aidée dans le diagnostic, le traitement, la préparation et l'analyse de ce renouvellement d'assurance « responsabilité civile »

Un appel d'offre a donc été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée au sens de l'article 28 du code des marchés publics afin de trouver un contrat d'assurance « responsabilité civile »

Cependant cet appel d'offre a été infructueux, il a donc été nécessaire de procéder à une consultation directe.

A la suite de cette consultation l'ASA a reçu cette offre :

La compagnie d'assurance BEAC – SAS BEAH a fait une proposition en groupement
LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY EUROPE SAS /TOKO MARINE EUROPE SA

Mandataire : BEAC – SAS BEAH

16/18 Rue de Londres

75009 PARIS 09

Compte ouvert à SAS BEAH – Siret 513 348 524 00069

Montant de la prime HT : 32 546,85 €

Prime TTC annuelle : 35 530,57 €

Le président propose au conseil syndical d'accepter cette offre de contrat d'assurance « responsabilité civile » à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de cinq ans.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve le contrat d'assurance « responsabilité civile » exposé ci-dessus
- donne tous pouvoirs à son Président pour signer ce contrat d'assurance « responsabilité civile ».



Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.